

Référence
2023/01
Objet de la délibération
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
19 janvier 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Alain DUFRENE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2023-01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022.

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Introduction :

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à tous ! Il est 19h00, nous pouvons donc débiter ce Conseil Municipal.

Je vais commencer par faire l'appel (**Chaque conseiller présent répond distinctement « présent(e) » à voix haute**). M. Aimé DUQUENNE va arriver. Thibaut TISON est absent et a donné procuration à Mélanie DAZIN-DESLANDES, Hélène HEROQUER est absente et a donné procuration à Thierry MASQUELIER.

J'ai besoin, pour m'assister, d'un ou d'une secrétaire de séance. Qui est volontaire ? (**Madame DAZIN-DESLANDES lève la main**) Mélanie ? Je te remercie !

Délibération 2022-30 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022

Comme habituellement, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ? Vous avez tous reçu le procès-verbal. Non ? Pas de remarque ? Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**12 mains levées, 2 pouvoirs « pour »**). Je vous remercie.

Délibération 2022-31 : Ressources humaines - Personnel communal - Adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

2^{ème} délibération, en ressources humaines sur le régime indemnitaire. Le RIFSEEP, qui est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, se compose de 2 éléments : L'Indemnité de Fonctions, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE) et le Complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel (CIA). Nous allons

commencer par l'IFSE, L'Indemnité de Fonctions qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est ainsi liée au poste de l'agent et à son expérience, par exemple : une responsabilité d'encadrement ; un niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; une responsabilité dans un projet ou encore une rigueur et une organisation. Cette indemnité est également liée à sa technicité ou encore à sa qualification pour exercer ses fonctions. Certains critères sont pris en compte par exemple les risques d'accident, le travail isolé, la disponibilité ou encore les efforts physiques

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet et à temps partiel avec une ancienneté de service d'au moins 2 ans dans la Collectivité.

Pour chaque fonction, un montant maximum fixé dans la limite des plafonds détaillés dans le tableau affiché ci-dessous (par le rétroprojecteur) et applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des indemnités, celles-ci sont par groupe de fonctions et du type d'emploi. Je vous laisse redécouvrir le tableau.

Bien sur Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen s'il y a un changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et selon l'expérience acquise par l'agent ; enfin en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est Versée mensuellement. A présent : le second élément de l'indemnité : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de ce complément est facultatif.

Le CIA est déterminé au vu des critères professionnels suivants : La part liée à l'absentéisme à hauteur de 75 % et les 25 % restant étant la part liée à la manière de servir et aux résultats de l'agent au vu de son entretien d'évaluation professionnelle. Lors de cet entretien, l'agent sera évalué sur les critères utilisés et validés par le Comité Technique du CDG59, repris dans les grilles d'évaluation.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet et à temps partiel avec une ancienneté de service d'au moins 2 ans dans la Collectivité.

Comme pour l'IFSE, pour chaque fonction, un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat détaillés dans le tableau affiché ci-dessous (par le rétroprojecteur).

Le CIA est une somme qui sera versée annuellement. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2022.

Avez-vous des questions sur l'IFSE et le CIA ? Beaucoup de collectivités ont déjà mis en place ce RIFSEEP, en effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Donc le RIFSEEP a pour objet d'uniformiser l'ensemble, de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire...

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Concernant le CIA, il est donc mis en place suite à l'entretien annuel. Est-ce qu'au sein de la commune, il y a bien des entretiens individuels ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, depuis l'année dernière les entretiens sont mis en place. Ils étaient assurés par Philippe SIMOENS et Aude DAVOINE ».

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, reprend la parole :

« Donc tous les agents sont passés en entretien annuel ? ».

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Oui, tous ».

Donc s'il n'y a pas de questions, je vous propose de valider ce régime. Qui s'abstient ? (**Personne**). Qui est contre ? (**Personne**). Qui est pour ? (**12 mains levées et 2 pouvoirs « pour »**). Je vous remercie.

Délibération 2022-32 : Ressources humaines - Personnel communal - Approbation de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principale 1ère classe.

(M. Aimé Duquenne arrive en cours de séance) Délibération suivante, sur la création d'un poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe. Suite au départ de Aude Davoine, nous avons publié une annonce et avons reçu plusieurs candidatures. Notre choix s'est porté sur Mme Manuela Dumortier. Afin de la recruter, il nous faut donc créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2022, pour le poste de Directrice Générale des Services.

Il s'agit d'un poste à 80% pour une durée hebdomadaire de 28h. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 460, de l'échelle C3 ainsi que la NBI, l'indemnité de résidence, et du supplément familial, détaillée dans le tableau affiché ci-dessous (par le rétroprojecteur). Avez-vous des questions ?

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Est-ce qu'on doit créer un poste à chaque fois qu'on embauche ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Dans ce cas, oui. Manuela étant fonctionnaire de catégorie C sur un indice brut de 460, et que nous n'avons de poste en catégorie C, il faut donc créer cet emploi pour la recevoir le 1^{er} décembre. »

Monsieur SIMOENS, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Nous n'y serions pas obligés si Manuela était de catégorie A, c'est bien ça ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Effectivement, si Manuela était de catégorie A nous n'y serions pas obligés. Mais là, c'est nécessaire. »

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Est que devient le poste de catégorie A ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« On le supprimera, mais pour se faire cela doit passer devant le comité technique paritaire. Nous verrons l'année prochaine pour supprimer les postes qui ne sont plus pourvus. »

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Très bien, je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-33 : Urbanisme et Travaux / Sécurité et Environnement – Approbation du projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme 3 de la Métropole Européenne de Lille.

Délibération suivante, sur le retour du PLU de la MEL. La révision générale et l'élaboration du PLU3 ont été lancées en décembre 2020 par la Métropole Européenne de Lille. Ce travail préparatoire engagé en étroite collaboration entre les Communes et les services de la MEL a permis d'élaborer des documents de travail assez aboutis pour être présentés au prochain Conseil Métropolitain de décembre.

Aujourd'hui, la Métropole Européenne de Lille demande aux Communes de prendre connaissance de ces éléments de travail rédigés dans sa version projet. La transmission de ces documents est également l'occasion pour la Commune de vérifier la bonne prise en compte des demandes retenues.

Donc je vous propose de reprendre le tableau en annexe 2 affiché ci-dessous (par le rétroprojecteur) et de valider ensemble son contenu, ligne par ligne.

Les lignes 1, 2, 5, 6, 7 et 8 concernent des IPAP. Les IPAP, qui sont les Inventaires du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager, concernent les habitations, les bâtiments ou encore les arbres que nous voulons répertorier pour préserver ce patrimoine. Par exemple, au 8 et 10 rue de Verdun, ce sont les 2 maisons blanches juste après la rue de l'église, qui sont ainsi répertoriées. Il y a également le 12 rue de Verdun, la maison rouge avec du caractère, le chêne américain de chez Mme Meugnier au 51 rue Calmette, qui est un arbre centenaire, le 60 rue de Verdun, connue comme la Ferme Allart et enfin le corps de Ferme du Château.

Avez-vous des questions sur ces IPAP ?

Ensuite, lignes 3 et 4 du tableau, il s'agit de la création de bassin de ruissellement, l'un au pavé de l'arbre et l'autre chemin de la briqueterie. Vous vous souvenez que nous avons subi des inondations en 2016, et que dans ce cadre, nous avons travaillé avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Chambre d'Agriculture pour trouver des solutions. L'une de ces solutions est de créer des bassins de ruissellement, l'un au Pavé de l'Arbre et l'autre à la Briqueterie. Mais la Chambre d'Agriculture nous a informé que l'emplacement de la Briqueterie n'était pas stratégique, qu'il n'apporterait rien. Donc je vous propose de ne pas retenir la création du bassin à la Briqueterie, et de conserver uniquement la création du bassin au niveau du Pavé de l'Arbre.

Avez-vous des questions sur ces bassins ? Sachez que le BRGM et la Chambre d'Agriculture travaillent sur le sujet avec les agriculteurs, pour essayer de trouver des solutions, comme l'implantation de haies par exemple pour éviter ce problème de ruissellement.

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« J'ai assisté à la réunion avec la Chambre d'Agriculture, et concernant l'emplacement à la Briqueterie, ils indiquaient qu'il faudrait le placer plus en retrait sur la Plaine que ce qui avait été imaginé initialement. C'est donc bien dans ce coin-là qu'il faudra trouver un emplacement pour ce bassin de ruissellement, faisant tampon en cas de pluie décennale. Sachant que ces bassins temporiseront les effets des orages décennaux mais ne seront pas suffisants pour absorber le flux tel qu'on l'a connu en 2016. Ils vont pouvoir l'amoindrir mais ces ouvrages ne peuvent être dimensionnés pour se sécuriser lors d'un orage décennal. Par contre ils seront suffisants pour canaliser des orages importants, comme ceux ayant entraînés des coulées de boues rue Calmette vers la rue de Verdun. Là effectivement, il est nécessaire de créer des bassins de ruissellement, notamment sur la Plaine côté Briqueterie. L'emplacement sur le Pavé de l'arbre est également idéal pour absorber une partie des eaux de ruissellement. »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« Voilà donc si vous êtes d'accord, nous n'allons pas retenir cette demande. »

Le point suivant, sur les retraits de servitudes d'alignement. Il y avait dans les années 70 des projets d'agrandissement de voiries qui ont été abandonnés depuis. Je vous propose de supprimer ces alignements sur l'ensemble du village. Pour les personnes concernées, ces alignements posent problème pour réaliser des travaux et même des problèmes d'assurance.

Donc, 3 rues sont concernées : la rue Neuve, la rue Verte et la rue de Verdun. Avec ces servitudes d'alignement les maisons situées sur ces 3 rues ne peuvent pas faire de travaux sur leurs façades. Je vous propose donc de supprimer ces servitudes d'alignements.

La ligne suivante concerne le changement de zonage A vers U mixte pour la parcelle Despatures. Elle se situe rue Neuve, en partant du cabinet médical, ce terrain est sur la gauche. Il s'agit pour le moment de passer ce terrain en AUDM c'est-à-dire à Urbaniser Différé. C'est une première étape car nous sommes susceptibles de développer un projet dans les 6-7 ans à venir à cet emplacement. Nous parlons d'un projet après 2026 donc ce sera la prochaine équipe municipale qui décidera de poursuivre ou non. C'est une solution pour créer une quinzaine d'habitations.

Avez-vous des questions sur cette parcelle ?

Ensuite, nous avons 3 lignes en orange. Orange signifie que la MEL ne retient pas ces propositions. Nous leur avons demandé de créer des OAP. Les OAP sont des Orientations d'Aménagement et de Programmation. En effet, les corps de ferme présents sur la commune sont susceptibles d'être revendus un jour, et il nous semble important d'ajouter des contraintes d'urbanisme pour leur modification ou réfection. La Mel nous a répondu que la commune étant déjà classée en zonage UVD6 et que c'est une classification très protectrice, qu'il n'est pas nécessaire de créer des OAP. Cela concerne par exemple les propriétés de M. Duquenne, de M. Defenin et M. Chombart, laissons donc le zonage UVD6.

Avez-vous des questions sur les OAP, M. Duquenne peut-être ? Non, donc nous abandonnons ces demandes d'OAP.

Nous avons également demandé la création d'OAP pour les propriétés de M. Rooryck et de Mme Maniglier. La MEL nous propose de les passer en SPA, c'est-à-dire Secteur Paysagé Arboré, ce qui est très contraignant. Je vous propose de valider la demande pour Mme Maniglier, qui est une belle propriété pour laquelle cela vaudrait la peine d'être préservée. En sachant qu'un sur SPA simple, on peut construire jusqu'à 20% de surface de la parcelle. Pour la propriété de M. Rooryck, de rester sur la même logique que sur le terrain de M. Duquenne ou de M. Defenin. Qu'en pensez-vous ?

La 4^{ème} ligne orange concerne une demande de M. Duponchelle qui a un terrain qui se situe chemin de Bouvines et qui nous a demandé de la passer en constructible. La MEL ne veut pas donner suite, car elle estime que ce n'est pas une dent creuse et donc pas de possibilité de la passer en constructible. L'inverse pourrait être interprété comme une faveur, la MEL n'y est donc pas favorable. Je vous propose donc de suivre l'avis de la MEL à ce sujet.

Les 3 lignes suivantes concernent des SPA déjà existants, classés SPA contraignants. La demande consiste à les passer en SPA simple, permettant de construire sur 20 % de la parcelle, soit approximativement une habitation. Nous parlons donc de la parcelle Lefebvre, la parcelle Fournier et la parcelle Mulliez. Passer en SPA simple serait donc une solution, en êtes-vous d'accord ?

Ligne suivante, sur l'assouplissement des règles en termes d'extension. L'idée étant que certains agrandissements, nous pensions par exemple aux carports et abris de jardin, sont soumis à des règles trop strictes. Il y a des avancées entre le PLU1 et 2 et normalement pour le PLU3, cela devrait se confirmer. Donc je vous propose de ne pas mettre de règle supplémentaire sur cette demande. Qu'en pensez-vous ?

La ligne suivante sur les revêtements drainants. Parce que sur les nouvelles constructions, la tendance est de bétonner et de mettre de l'enrobé un peu partout. L'idée est de demander que pour chaque nouvelle construction, il y ait une partie en revêtement drainant. La MEL n'y ait pas favorable mais cela nous semble important pour limiter les inondations. Qu'en pensez-vous ? On laisse tomber ou on appuie cette demande ?

Monsieur MASQUELIER, Adjoint au Maire, prend la parole :

« Il faut savoir qu'il y a de plus en plus de ville qui cassent les trottoirs pour revégétaliser les espaces et combattre les états de sécheresse ou d'inondations. Donc moi je suis plutôt d'avis que l'on maintienne notre demande, d'imposer d'une manière plus drastique, voire même d'interdire les enrobés dans les entrées au moins, pour avoir du drainant pour que l'on puisse avoir une pénétration d'eau dans le sol, et non pas des surfaces imperméabilisées. Et vu ce qu'on a vécu cet été, cela prend encore plus son sens. »

Monsieur CARETTE, Conseiller Municipal, prend la parole :

« On ne parle que des nouvelles constructions ou de toutes les habitations ? »

Monsieur le Maire reprend la parole :

« La MEL n'est déjà pas favorable à cette demande, donc si nous pouvions ne l'appliquer que sur les constructions nouvelles, ce serait déjà une avancée. C'est d'ailleurs surprenant, nous serons peut-être des précurseurs ! »

Ligne suivante, concerne la création d'un IPEN, Inventaire au Patrimoine Ecologique et Naturel, pour le chêne d'Amérique. L'IPEN, qui est différent de l'IPAN et qui concerne l'architecture.

Enfin, dernière ligne verte, le changement de zonage UEP en Urbanisé pour la partie qui se trouve entre le but du terrain de foot et le cimetière. La première idée était de passer le terrain en constructible pour pouvoir agrandir le béguinage en cas de besoin. Mais nous avons vu ensuite que nous avons déjà assez de logements pour les aînés, donc on demanderait tout de même ce changement de zonage, mais plutôt pour pouvoir y construire des vestiaires de foot ou un local pour les services techniques. Si vous êtes tous d'accord, je pense que ce serait une bonne chose.

Fin du document, on repasse sur des lignes en orange. Supprimer le NJ pour repasser en UVD6. Donc cela concerne la parcelle de chez Mme Meugnier, anciennement Wouters, rue Calmette. Nous ne savons pas pour quelle raison ce terrain est passé en jardin ouvrier, Peut-être que M. Duquenne (Ancien Maire de Gruson, NDLR), en sait un peu plus, c'était en 2019 ? Nous avons interrogé la MEL, personne ne sait. Donc si vous êtes d'accord, je vous propose de demander à nouveau sa suppression.

Lignes suivantes, nous avons demandé de mettre en place un outil adapté pour des futurs projets économiques, notamment sur l'ancien presbytère qui est maintenant la mairie provisoire ou encore chez Arlette, l'ancien café. Un outil pour nous permettre de développer un commerce de proximité ou autre projet. La Mel nous répond que cela n'est pas nécessaire puisque nous sommes sous maîtrise foncière publique, et que nous pourrions mettre en place les projets que nous souhaiterions. Donc je vous propose d'en prendre acte.

Et enfin dernière ligne du document, nous voulions insister sur la nécessité de créer des places de stationnement pour les futures constructions, au moins 3 et selon la surface. La Mel nous répond que le PLU2 oblige déjà la création de ces places de stationnement et qu'il n'est pas nécessaire de modifier les quotas de places de stationnement sur le PLU3. Je vous propose donc de ne rien faire de plus à ce sujet.

Avez-vous des questions sur tous les points évoqués ? Non ? Très bien, je vous propose donc de les voter. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-34 – Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille – Avis de la Commune.

La délibération suivante concerne le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Le Président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le premier projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le Préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes.

En ce qui nous concerne, les projets d'habitats sont limités. Je vous propose de regarder le document préparatoire des déclinaisons du PLH à l'échelle de notre commune, c'est-à-dire la page 15 du document qui vous a été transmis avec les convocations.

Entre 2022 et 2028, nous allons réaliser 15 logements. Vous avez le détail sur la slide suivante : l'extension des 10 maisons à la Clé des Champs et 5 logements chez Bernard Desfontaine. Il y aura probablement quelques autres permis de construire avant 2028, nous devrions donc être proches des 20 logements fin 2028.

Nous avons un potentiel d'environ 33 000 m² de foncier, principalement les anciennes exploitations agricoles et 4 logements vacants de plus de 2 ans.

En ce qui concerne les objectifs : la demande va être de 3717 logements sur le territoire Est sur la période 2022-2028. A Gruson, nous représentons 1 % des ménages de ce territoire donc nous devrions créer 37 logements environ. Nous serons donc légèrement en dessous de ces objectifs, ceci sans pénalités puisque nous n'avons pas beaucoup de terrains constructibles en tant que petite commune.

Avez-vous des questions concernant ce PLH prévu pour 2028 ? Non ? Très bien, je vous propose donc de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-35 - Affaires extrascolaires, sur le tableau des effectifs et rémunérations du centre d'Automne.

Cette délibération concerne le tableau des effectifs et des rémunérations du centre de loisirs d'Automne. Je vous propose de repartir avec le même effectif que l'année dernière c'est-à-dire 5 postes de non-titulaires, 5 titulaires du BAFA et un Directeur Adjoint.

Avez-vous des questions ? Non ? Très bien, je vous propose donc de l'approuver. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-36 - Délibération suivante, sur la signature d'une convention territoriale globale (CTG) intercommunale.

Nous avons approuvé en séance du 5 avril dernier le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale entre la Commune de Gruson et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Dans le cadre de la mutualisation engagée avec la Commune de Bouvines pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Mercredis Récreatifs, il a été approuvé en Comité de Pilotage mutualisé que la Convention Territoriale Globale serait elle aussi mutualisée entre les deux communes. Cette décision a été fortement appuyée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Au vu du travail important d'écriture de la convention, il a été proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, de signer conjointement la convention selon le projet joint à la présente délibération, avec pour objectif de finaliser le diagnostic partagé et de construire ainsi de façon mutualisée un plan d'action reprenant également les projets respectifs des deux communes.

Je vous demande aujourd'hui, lors de ce Conseil Municipal, d'approuver la signature intercommunale de cette convention ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs et de financement liés au bonus territorial. Elle prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et s'arrêtera au 31 décembre 2025.

Avez-vous des questions ? Non ? Très bien, je vous propose donc de l'approuver. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-37 - Délibération suivante, de notre conseil en affaires sociales, avec la signature d'une convention avec le département du nord sur la lutte contre l'isolement.

La crise sanitaire et les confinements successifs liés à la Covid-19 n'ont fait qu'amplifier l'isolement des personnes âgées et fragiles sur notre territoire.

C'est donc dans ce contexte, qu'il est aujourd'hui proposé à la Commune de conventionner avec le Département du Nord grâce à sa compétence sociale et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, ou MDPH, dans le but de renforcer les coopérations et ainsi « élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale renforcée ».

Les objectifs communs inscrits dans la convention sont donc de lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en allant au-devant de ce public, de promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles, rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires, d'articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires, d'intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention et de mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Ainsi, la MDPH et le Département du Nord s'engageraient à adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur le registre communal des personnes à risques, s'assurer l'information quant à l'existence de ce registre et organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

Alors que la Commune s'engagerait à rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risques, assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre, organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Ce qui est une très bonne chose pour nos aînés.

Avez-vous des questions ? Non ? Très bien, je vous propose donc de l'approuver. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Délibération 2022-38 - Dernière délibération de ce Conseil, en affaires culturelles, sur le règlement intérieur du réseau de Médiathèques.

Je vous rappelle que le réseau des médiathèques de lecture publique des communes d'Anstaing, de Forest-sur-Marque, de Gruson et de Tressin, dénommé « Mille Feuilles », a été créé.

L'organisation de ce réseau suppose que des règles claires de fonctionnement soient établies et portées à la connaissance du public. C'est pourquoi un règlement intérieur a été rédigé.

Le présent règlement s'applique au sein des médiathèques du réseau, dont certaines règles ne s'appliqueront qu'à une partie des établissements ; le règlement s'adaptant à la diversité de l'offre de collections ou de services existants dans chaque médiathèque.

Ce règlement intérieur encadre les missions et services, les conditions d'inscriptions, d'emprunt, restitution et réservation des documents, et enfin de l'usage des médiathèques concernées par celui-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux de chaque médiathèque ainsi que par sa mise en ligne sur le site du réseau et de la commune.

Avez-vous des questions sur ce règlement intérieur que vous avez reçu avec votre convention ? Non ? Donc passons au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées et 2 pouvoirs « pour »)**. Je vous remercie.

Il est 20H00 ce conseil est terminé, je vous remercie tous pour votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour - **0** voix contre - **0** abstention,

décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.